

DECISION DU PRÉSIDENT

1-Commande Publique
1.1-Marchés publics

N° DP- 2021-24

Objet : Diagnostic du forage F4 de Marsangle – Champ captant de Périgny

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau » ;
Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020 ;
Vu le code de la commande publique,
Vu la proposition présentée par l'entreprise LOG HYDRO,

DÉCIDE

Article 1 :

- De confier à l'entreprise LOG HYDRO domiciliée à BRINGOLO (22170) la réalisation du Diagnostic du forage F4 de Marsangle - Champ captant de Périgny aux conditions suivantes :
 - **Prix des prestations** : 11 430.00 € HT soit 13 716.00 € TTC pour la tranche ferme et la tranche optionnelle 1 Inspection télévisée de l'ouvrage.
 - **Durée prévisionnelle** : 7 semaines.
 - **Modalités** : l'ensemble des prestations et conditions économique et technique sont stipulées dans l'acte d'engagement et le CCP CDC21012.

Article 2 :

- De signer le marché CDC21012 relatif à la réalisation du Diagnostic du forage F4 de Marsangle - Champ captant de Périgny avec l'entreprise LOG HYDRO domiciliée à BRINGOLO (22170).

La Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vire
- Monsieur le Trésorier Principal, Comptable public
- L'intéressé

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

Le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Vire Normandie
Le 12 octobre 2021

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



Décision du président n°DP-2021-24 du 12 octobre 2021

